

Assemblée du 10 janvier 2011 (9)

Assemblée des membres du conseil de la municipalité de Sainte Monique de Honfleur tenue en la salle de l'hôtel de ville, lundi le 10 janvier 2011 à 19 heures 30.

Présences

A cette assemblée sont présents les membres du conseil municipal, à savoir Madame Huguette Savard ainsi que Messieurs Pascal Gauthier, Francis Tremblay, Gilles Cayouette et Mario Desbiens, faisant tous partie du conseil et formant quorum sous la présidence de M. Georges Bouchard, maire.

Absence : Mme Nancy Brisson, conseillère.

Résolution #1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Mme Huguette Savard, appuyé par M. Gilles Cayouette et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour de la présente assemblée tel que lu et modifié et de garder l'item varia ouvert. L'ordre du jour se détaille comme suit :

01. Prière d'ouverture
02. Lecture et adoption de l'ordre du jour
03. Adoption des procès-verbaux des assemblées du 6 et 20 décembre 2010
04. Correspondance
05. Acceptation des comptes
06. Adoption du projet de règlement 306-11 (hébergement restauration zone 36C)
07. Protocole municipal scolaire (déneigement cour d'école)
08. Évolution des dossiers et projets en cours
 - a) Travaux Préco Nord et Sud
 - b) Règlement et mesures d'économie d'eau potable
 - c) Règlement sur les branchements à l'égout
 - d) Code d'éthique
 - e) Présence d'originaux route 169 (réunion avec le MTQ)
09. Rapport des comités et représentations
 - a) Travaux publics
 - b) Service incendie
 - c) Urbanisme (PIIA Marco Tremblay)
 - d) Loisirs
 - e) MRC
 - f) Camping
 - g) Autres comités (régie intermunicipale, etc.)
10. Mentions à l'item varia
 - a) Circulation sur les lots privés en motoneige
 - b) Marina
 - c) Age d'Or
11. Période de questions
12. Levée de l'assemblée

Résolution # 2 Adoption des procès-verbaux, 6 et 20 décembre 2010

Il est proposé par M. Mario Desbiens, appuyé par M. Francis Tremblay et résolu à l'unanimité d'adopter les procès-verbaux des assemblées du 6 décembre et du 20 décembre 2010 tels qu'ils ont été rédigés. Il est également résolu à l'unanimité d'en exempter la lecture à cette assemblée.

CORRESPONDANCE

- 1. Christine Renaud.** Demande de confirmation par écrit de la municipalité pour acquérir le droit d'opérer un gîte au 600 de la route 169.
- 2. Transport Adapté.** Demande de confirmation par résolution au projet de transport adapté pour la MRC de lac St Jean Est et contribution financière 2011 (1 430 \$).
- 3. Dolorès Boily.** Demande de déneiger le trottoir d'un des deux côtés de la rue St Jean par mesure de sécurité (camionnage).
- 4. Les Fleurons du Québec.** Invitation à participer à la sixième édition en vue de souligner les efforts d'embellissement horticole des municipalités québécoises.
- 5. MDDEP.** Ristourne transmise à la MRC de Lac St Jean Est (213 156 \$) à titre de redevances pour l'élimination de matières résiduelles.

Les sujets 1, 3 et 6 font l'objet de commentaires de la part du conseil. Les sujets 2 et 4 font l'objet d'une résolution.

Sujet 1. Le secteur où est située la résidence sise au 600 de la route 169 n'a pas à obtenir un statut particulier pour avoir ou être reconnu comme étant un gîte. Cet usage ne présente pas de contraintes et il est permis d'y exercer cette activité.

Sujet 3. La rue St Jean est utilisée de façon intensive pour le transport du bois et il est demandé au conseil de dégager un trottoir à partir du chemin de la scierie jusqu'au bureau de poste pour permettre aux piétons d'être en sécurité lorsqu'ils marchent sur cette rue. Le sujet a été discuté à plusieurs reprises dans le passé et il a été considéré comme improbable de pouvoir répondre à cette demande car il faudrait souffler la neige et l'accumuler sur un site de neige "usée" ou "contaminée". La municipalité n'a pas de pareil site et en aménager un réclame un espace spécial aménagé à cette fin, ce qui engagera des frais importants pour le réaliser, le tout relié à une autorisation du MDDEP, ce qui est toujours très compliqué dans ce genre de démarches.

Sujet 5. La MRC reçoit à chaque année une ristourne pour ses efforts reliés aux opérations de recyclage. A cet effet, cette somme est utilisée afin de réduire les coûts associés au recyclage.

Résolution # 3 Inscription à la 6^{ième} édition Les Fleurons du Québec

Il est proposé par M. Francis Tremblay, appuyé par Mme Huguette Savard et résolu à l'unanimité d'inscrire la municipalité de Sainte Monique à la sixième édition des "Fleurons du Québec".

Résolution # 4 Transport adapté

Il est proposé par Mme Huguette Savard, appuyé par M. Mario Desbiens et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte Monique s'implique au niveau régulier de transport adapté aux personnes handicapées en acceptant les prévisions budgétaires pour l'année 2011 préparées par la Corporation du Transport adapté Lac St Jean Est et présentées par la Ville d'Alma, mandataire, par conséquent, elle consent à participer au financement d'un tel transport pour personnes handicapées selon les modalités suivantes;

1. La municipalité remettra à titre de contribution financière à la Corporation du Transport adapté Lac St-Jean Est (organisme responsable du transport) au cours de la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011 un montant de 1,430 \$.

2. Ce montant, additionné aux contribution financières des autres municipalités participantes et aux revenus provenant des usagers, représentera 25% des prévisions budgétaires de revenus totaux de 367 683 \$ devant être défrayées pour le service régulier de Transport adapté Lac St Jean Est aux personnes handicapées, pour l'exercice 2011.
3. De plus, Ville d'Alma accepte, d'une part, que la subvention de 75% des coûts de transport adapté aux personnes handicapées, prévue à l'Arrêté en conseil no. 2071-79 du onze (11) juillet 1979, soit versée directement par le ministère des Transports à la Ville d'Alma, porte-parole des municipalités participantes dans ce dossier et, d'autre part, s'engage à veiller à la saine gestion des sommes attribuées à la Corporation du Transport adapté Lac St-Jean Est ainsi qu'à la réalisation du plan de transport adapté aux personnes handicapées approuvé par le Ministre des Transports.

Résolution # 5 Acceptation des comptes

Il est proposé par Mme Huguette Savard, appuyé par Mme Nancy Brisson et résolu à l'unanimité d'accepter la liste des déboursés du mois de décembre 2010 de la municipalité, ladite liste étant ainsi détaillée...

Chèque	Destinataire et raison de paiement	Montant
2900	Centre Touristique (réfection toiture chalets)	14 705.36
2901	Petite caisse (entretien immeubles)	65.94
2905	Béton Régional (Préco sud)	1 171.77
2906	Raymond Lindsay (ent. roulotte secteur sud, nord)	420.00
2909	Hydro Québec (immeubles, pompes)	2 572.65
2010	Terrassement Belleau (chemin d'hiver déc.2010)	14 587.97
2916	Petite caisse (timbres, fournitures de bureau)	135.96
2917	Alain Gauthier (émission des permis)	136.12
2918	Autocar Jeannois (défilé 12 décembre)	197.53
2919	Béton GRFC (Préco sud)	338.63
2920	Bell Mobilité (cellulaires)	194.64
2921	Bell Canada (téléphone, fax)	407.95
2922	Réseau Biblio SLSJ (entente spécifique)	83.44
2923	Biolab (analyse de l'eau)	278.03
2924	BNCU (essence)	789.37
2925	Cain, Lamarre, Casgrain (honoraires avocats)	658.06
2926	Publications CCH (code municipaux 2011)	499.80
2927	Clôturix (Préco sud)	386.03
2928	CMP Mayer (incendie)	171.01
2929	CTA (tapis guichet automatique)	26.08
2930	Corp. Transport Adapté (cotisation 2011)	1 430.00
2931	Épicerie D. J. Tremblay (représentation)	248.76
2932	Éditions Juridiques FD (renouvellement 2011)	141.75
2933	Électriciens du Nord (Préco sud, C. Loisirs)	374.75
2934	Équipements & Pièces JCL (pompiers)	959.44
2935	FQM (contribution 2011)	648.45
2936	Garage Paul Émile Gauthier (réparations)	1 172.84
2937	Hydro Québec (lumières de rues)	1 669.74
2938	Hydro Québec (pose lumières de rues)	487.62
2939	Inter Projet (Préco sud)	94 747.38
2940	Journal Le Lac St Jean (Noël des municipalités)	109.49
2941	Lachance P. Autos (camion, tracteur, Précó sud)	514.08
2942	Laflamme J. E. (bottes de travail)	50.78
2943	L. M. Villeneuve (Préco sud)	33 067.34

2944	Lou Tec Alma (Préco sud)	176.99
2945	Maltais & Ouellet (tracteur)	51.78
2946	Messagerie DMG (transport fournitures)	16.93
2947	Mégaburo (fournitures de bureau)	93.40
2948	MRC Lac St Jean Est (vidanges, cours d'eau)	9 284.87
2949	Paul Pedneault Inc. (Préco sud)	10 211.80
2950	Produits Municipaux BCM (Préco sud)	549.76
2951	Postes Canada (médiapostes)	130.76
2952	P.G. Solutions (mise à jour 2011)	4 035.29
2953	Produits Entretien Boily (produits)	96.06
2954	Régis Bouchard (castors)	180.00
2955	Relais Pointe Taillon (essence)	265.00
2956	Terrassement Belleau (Préco sud, voirie, ch hiver)	60 879.14
2957	Tel Aide (représentation)	100.00
2958	Toiles Ste Monique (Préco sud)	1 388.36
2959	Top Imaj (affiches travaux, Lac à la Loutre)	3 323.04
2960	Transporteurs en vrac (Préco sud)	3 906.92
2961	Tuvico (Préco sud)	3 348.40
2962	Ultra Confort (chauffage)	736.99
2963	Ville d'Alma (camion incendie)	252.57
2964	Visa (représentation)	<u>366.13</u>

272 842.95

Note : du total des déboursés apparaissant précédemment (272 842.95 \$) il y a trois montants qui cumulent des dépenses dont une partie est attribuable aux dépenses courantes et l'autre au programme Préco, faisant référence aux chèques suivants :

	<u>dépense courante</u>	<u>dépense Préco</u>
2933	Électriciens du Nord	163.67 \$
2941	Lachance Pièces d'Autos	439.85
2956	Terrassement Belleau	<u>15 270.21</u>
		15 873.73 \$
		<u>211.08 \$</u>
		74.23
		<u>45 608.93</u>
		45 894.24 \$

En conséquence, les dépenses affectées au programme Préco qui seront en partie subventionnées et affectées à un financement ultérieur totalisent dans les déboursés de la présente assemblée la somme de 195 188.62 \$ et les dépenses mensuelles considérées comme courantes sont de 77 654.33 \$.

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, certifie par le présentes qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour la liste des comptes qui fait partie intégrante du procès-verbal de cette assemblée.

Jean Claude Duchesne, dg sec trésorier

PROTOCOLE MUNICIPAL SCOLAIRE

Une rencontre a eu lieu avec la direction de l'École Bon Pasteur et une représentante de la commission scolaire afin de renégocier le protocole d'entente déterminant les frais et conditions d'usage du gymnase. A cet effet, l'un des éléments du nouveau protocole obligerait la municipalité à déneiger la cour d'école et ce, aux frais de la municipalité.

Cette éventualité avait fait l'objet d'une annonce quant à l'intention de la commission scolaire de déneiger toutes les cours de ses écoles en automne dernier, toutefois, le conseil municipal ne s'attendait pas à ce que ce soit la municipalité qui en assume tous les coûts. La commission scolaire du Lac St Jean était jusqu'à présent la seule à ne pas déneiger les cours de ses écoles. Pour être davantage informée sur les coûts de ce déneigement, la municipalité a procédé par appel d'offres et a reçu deux propositions de service. Quoique les montants ne soient pas mentionnés à cette assemblée, le conseil municipal n'est pas favorable au principe de devoir assumer des coûts qui ne sont pas afférents à des responsabilités qui ne lui sont pas attribuables. Aussi, lorsqu'un enfant se blessera en faisant une chute (si c'est glissant) ou autrement sur la cour de l'école, qui en assumera la responsabilité?

Considérant que la commission scolaire est autonome dans ses revenus de taxation autant que peut l'être la municipalité, le conseil municipal estime que cette charge revient à la commission scolaire. La municipalité assume chaque année des frais d'emprunt pour sa contribution de 245 000 \$ à la construction du gymnase en 1998. Pour ces considérations, le conseil confirme son intention de ne pas assumer les frais associés au déneigement et d'en aviser la commission scolaire dans la résolution suivante...

Résolution # 6 Déneigement de la cour d'école (refus municipal)

Attendu qu'une rencontre a eu lieu entre la municipalité de Sainte Monique et des représentants de la commission scolaire en vue de négocier le protocole d'entente concernant les modalités afférentes à l'utilisation du gymnase de l'école Bon Pasteur en dehors des heures de fréquentation scolaire;

Attendu que lors de cette réunion, l'une des clauses inscrites au protocole indiquait que la municipalité assumerait les frais de déneigement de la cour de l'école;

Attendu que le conseil municipal estime que cette responsabilité ne lui est pas attribuable et qu'elle pourrait par ricochet devenir responsable d'incidents qui pourraient survenir sur la cour de l'école;

Attendu que la municipalité assume déjà une partie du déneigement des espaces d'accès à l'école dont le débarcadère d'autobus et le stationnement des enseignants;

Attendu que la municipalité contribue chaque année au-delà de 30 000 \$ dans ses dépenses de financement pour avoir participé à la construction du gymnase en 1998 et que le conseil estime que cette contribution témoigne de la volonté de la municipalité à s'être engagée au maintien de l'école et de ses services pour lesquels elle défraie un taux horaire et une contribution aux produits d'entretien;

Attendu que la commission scolaire est, comme la municipalité, un organisme autonome qui impose des taxes pour administrer ses services et qu'il lui serait imputable d'assumer une responsabilité qui lui incombe en tant que propriétaire;

Il est pour ces motifs proposé par M. Gilles Cayouette, appuyé par Mme Huguette Savard et résolu à l'unanimité d'aviser la direction de l'école Bon Pasteur qu'il n'est pas dans l'intention de la municipalité d'assumer les coûts de déneigement de la cour de l'école et que cette responsabilité revient à la commission scolaire.

DOSSIERS ET PROJETS EN COURS

TRAVAUX PRÉCO NORD ET SUD

Les travaux de remplacement des conduites sont interrompus depuis novembre. La partie Nord sera réalisée aux coûts prévus dans la soumission. Quant au secteur Sud, ils seront poursuivis en régie et devraient être maintenus aux mêmes coûts que la subvention qui sera attribuée. Les travaux prévus sur la rue Honfleur seront

également effectués dans ce même élan et débiteront vers le 15 mai pour se terminer au plus tard au milieu d'août.

REGLEMENTS FUTURS A ADOPTER

Règlement et mesures d'économie d'eau potable. Un règlement sur les mesures d'économie d'eau potable sera adopté par le conseil lors de la prochaine assemblée. A cet effet, ce règlement fait partie des exigences en matière de distribution d'eau potable.

Règlement sur les branchements à l'égout. En vue d'éviter tout raccordement illicite au réseau d'égout et d'éviter toute source de contaminant qui pourrait affecter la qualité de l'environnement, la municipalité adoptera sous peu un règlement concernant les branchements au réseau d'égout.

Code d'éthique. A la fin de novembre 2010, l'assemblée nationale a voté une loi obligeant les municipalités à adopter au cours de 2011 un code d'éthique. Outre la politique de gestion contractuelle qui a été adoptée en décembre dernier, le code d'éthique pourrait faire l'objet d'un modèle proposé par la Fédération Québécoise des Municipalités.

PRÉSENCE D'ORIGNAUX ROUTE 169

Une réunion aura lieu avec des représentants du ministère des Transports ainsi qu'avec les maires des municipalités de Sainte Monique et Saint-Henri de Taillon (et préfet de la MRC) afin de solutionner le problème relié à la présence d'orignaux sur la route 169. Cette réunion aura lieu le 13 janvier au siège social de la MRC de Lac St Jean Est. Pour le moment, la Sûreté du Québec n'interviendra que si les orignaux sont sur la route et le ministère de la Faune lance la balle au ministère des Transports. Il n'y a pas d'intervenant qui veut prendre sérieusement en mains ce dossier alors que l'on reçoit chaque semaine des appels de citoyens et de conducteurs nous confirmant qu'ils ont vu et évité de justesse des orignaux sur la route dans les deux principaux points stratégiques, soit à la hauteur de la carrière de pierre de Saint Henri de Taillon et à partir du virage à la sortie sud de Ste Monique jusqu'au garage Rosaire Côté.

RAPPORT DES COMITÉS

TRAVAUX PUBLICS

On présume qu'il y a une légère fuite dans un raccordement à une résidence sur la rue de la Fabrique, ce que l'on constate par un léger sifflement dans la conduite d'alimentation à la résidence. A moins d'une aggravation, celle-ci ne fera l'objet d'une réparation qu'au printemps prochain.

Le conseil tient à féliciter l'entrepreneur qui a été vigilant et a procédé au sablage des rues et des chemins durant les fêtes alors qu'il a plu et que les routes sont devenues très glissantes.

SERVICE INCENDIE

La Régie reprend ses activités le 20 janvier quant aux réunions qu'elle tient mensuellement. Deux nouvelles personnes ont déposé leur CV en vue de s'inscrire comme futurs pompiers. Le service incendie de Ste Monique a également continué ses opérations de prévention dans les résidences. Jusqu'à présent, environ 75 résidences sont visitées à chaque année. A la fin de 2010, plus de 210 résidences ont été visitées.

URBANISME

Projet de règlement 306-11. Dans le but de permettre les usages (hébergement et restauration) dans la zone 36C, le conseil municipal a entrepris la procédure à l'adoption d'un règlement à cet effet, portant le numéro 306-11. Ledit règlement fait d'abord l'objet d'une première lecture que l'on qualifie de "projet de règlement", il fera ensuite l'objet d'une publication dans un journal distribué sur le territoire municipal (le 19 janvier prochain) et il fera l'objet d'une adoption définitive et officielle à la suite d'une consultation publique qui se tiendra le 7 février prochain. La résolution suivante confirme l'adoption de ce projet de règlement...

Résolution # 7 Adoption du projet de règlement 306-11

IL est proposé par M. Francis Tremblay, appuyé par Mme Huguette Savard et résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement 306-11 visant à modifier le règlement de zonage numéro 265-05 en vue d'autoriser les usages liés au sous-groupe hébergement et restauration dans la zone 36C.

Le dit projet de règlement fera l'objet d'un avis public le 19 janvier et d'une consultation publique le 7 février avant son adoption finale.

Résolution # 8 PIIA Marco Tremblay 120 chemin des Patriotes

Il est proposé par M. Mario Desbiens, appuyé par M. Francis Tremblay et résolu à l'unanimité d'autoriser M. Alain Gauthier, inspecteur municipal, à émettre un permis de construction à M. Marco Tremblay, laquelle résidence sera érigée au 120 Chemin des Patriotes, le tout dans le cadre d'une construction répondant aux critères d'une zone où un PIIA (plan d'implantation et d'intégration architectural) est en vigueur.

Note : M. Gauthier (inspecteur) fait mention que des ajustements seront apportés aux plans tels qu'ils ont été présentés, alors que les côtés (façade avant et arrière) sont inversés. Il y a une descente de bateau qui est située dans le périmètre du champ d'épuration, ce qui ne peut être toléré.

LOISIRS

Tout fonctionne bien pour le moment. Il sera nécessaire de procéder à de l'achat d'équipement et il y aura quelques réparations à faire. La Commission des Loisirs aura une réunion sous peu. Il y a eu des opérations de glaçage de la patinoire qui ont eu lieu durant les fêtes, et à la fin de l'année il a plu abondamment. Toutefois, la patinoire a pu résister à la fonte de la neige et on a glacé à nouveau. La température froide qui est attendue devrait aider au maintien et à l'amélioration des conditions de la glace. Le festival de la lotte se tiendra les 25 et 26 février prochains au Pavillon Principal du Centre Touristique, le tout sous la supervision d'un comité.

MRC DE LAC ST JEAN EST

La MRC a adopté récemment une politique de gestion contractuelle, comme l'a fait la municipalité à la fin de l'année.

Il y aura une réunion de la MRC demain soir. Le service de transport a débuté pour les personnes qui désirent se rendre soit à Alma (centre Mario Tremblay) ou au centre de ski Mont Lac Vert. (Il est fait mention que la Maison Des Jeunes souhaite s'organiser pour utiliser davantage ce service).

La MRC devrait être saisie de certains aspects du recyclage dont entre autre le besoin durant le temps des fêtes de procéder à une collecte supplémentaire parce que tous les bacs débordent, ce qui est relié aux divers emballages et autres papiers cadeaux. Il serait pratique de pouvoir grossir le volume de plusieurs bacs passant de 240 à 360 litres, ce qui ferait une différence importante pour plusieurs usagers.

A l'époque, ville d'Alma avait prôné pour l'achat des petits bacs bleus plutôt que les plus gros, ce qui fait défaut aujourd'hui, bien que les maires des petites municipalités avaient insisté pour l'achat des bacs de 360 litres. Le service de recyclage porte à porte sera dispensé aux résidents du lac Johnny en 2012, un conteneur sera également fourni aux villégiateurs du Lac à la Loutre.

CAMPING

Des travaux ont été effectués avant l'hiver en vue d'aménager 10 nouveaux sites de camping desservis. Il restera à faire au printemps des travaux d'aménagement dont le nivelage de terre et la pose de pelouse.

AUTRES REPRÉSENTATIONS & ACTIVITÉS

RISN. La Régie Intermunicipale du Secteur Nord a tenue une réunion spéciale durant les fêtes (29 décembre) afin de finaliser le projet d'entente avec Les Produits Forestier Arbec pour le captage et la valorisation des biogaz du site d'enfouissement de l'Ascension. Le conseil a également adopté un règlement sur la rémunération des membres qui siègent au conseil d'administration.

Comité intergénérationnel. Il y aura une réunion du comité intergénérationnel qui se tiendra soit en mars ou en avril.

Service Internet municipal. Le site sera opérationnel vers la fin du mois de mars cette année. Les citoyens y auront accès pour divers services.

MENTIONS A L'ITEM VARIA

Circulation sur les lots privés en motoneige. Plusieurs propriétaires se plaignent de constater que les motoneigistes circulent sur leurs lots sans aucune permission. Cette pratique constitue une certaine forme d'abus et cause parfois des dommages aux endroits où il y a eu des activités de plantation. Il serait important de solliciter la collaboration et le respect des usagers de la motoneige à cet effet.

Marina. M. Mario Desbiens informe les membres du conseil qu'il est maintenant le seul membre du comité de la Marina. Malgré sa bonne volonté, il ne pourrait assumer seul toutes les activités de ce comité.

Age d'Or. Tel que convenu, le cercle de l'Age d'Or a pu faire installer un système de son adéquat à la salle dont il est propriétaire. Il faudra encore quelques petits ajustements mais tout va bien et les usagers en sont très satisfaits.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Question 1. La municipalité serait-elle intéressée à faire évaluer les coûts pour faire dynamiter les deux parties de roc qu'il y a à proximité de la résidence de M. Stevens Sylvain? (Richard Belleau)

Réponse. Oui, puisque cette évaluation serait sans frais et que M. Belleau la ferait faire en même temps qu'il procédera à la même activité sur la partie rocheuse qu'il compte faire dynamiter en 2011 pour des activités de voirie (rechargement).

Question 2. Existe-t-il un règlement qui régit les carcasses de véhicules et rebuts de ferraille? (Ange Émile Gauthier).

Réponse. Il existe un règlement, celui des nuisances. C'est en vertu de ce règlement que l'on peut obliger les propriétaires à faire ramasser les carcasses et la ferraille. Ceci dit, il y aurait lieu qu'un inventaire (et visites) soit fait afin de pouvoir appliquer ce règlement sur l'ensemble du territoire et faire un vrai ménage. Il y aura lieu d'aviser la population en écrivant un article dans le bulletin municipal l'informant

qu'un grand ménage sera fait cette année. Règle générale, la population devrait collaborer en lui accordant un délai raisonnable, sinon une mise en demeure et à défaut un constat d'infraction.

Question 3. La municipalité devrait-elle se prévaloir des recommandations d'un CCU (comité consultatif d'urbanisme) avant d'émettre ou voter une résolution sur l'émission d'une dérogation mineure? (Ange Émile Gauthier).

Réponse. Effectivement mais la formation des comités est toujours difficile. L'idéal est que le CCU fasse les recommandations et que le conseil vote à ce sujet. Pour le moment, tous les membres du conseil municipal sont sur le comité d'urbanisme afin d'élargir les vues du conseil sur tous les dossiers. Jusqu'à présent, les dossiers ont été relativement simples et rien ne laisse entrevoir ou supposer que le conseil ne fasse pas appliquer ses règlements.

Question 4. Le règlement 306-11 que vous venez d'adopter n'est pas assujéti au CCU? Comment savoir qu'il sera appliqué selon les règles? (Ange Émile Gauthier).

Réponse. Le règlement est en soi, ce soir un projet présenté à la population. Il va faire l'objet d'un avis public le 19 janvier dans un journal (Le Lac St Jean) et va être de plus présenté en consultation publique le 7 février prochain. Si la population s'y oppose, le règlement en question peut faire l'objet d'un référendum. Que peut-on faire de plus pour informer les gens et être transparent! Il y a des gens qui ont signé une pétition pour avoir un restaurant (l'objet de ce règlement) alors que personne n'était contre au départ. De toute façon, le conseil ne dit pas oui à tout ce qu'on lui demande. Chaque cas est étudié sérieusement.

Résolution # 9 Levée de l'assemblée

Il est proposé par Mme Huguette Savard, appuyé par M. Mario Desbiens et résolu à l'unanimité de lever la présente assemblée.

L'assemblée est levée à 21H 25

M. Georges Bouchard, maire

Jean Claude Duchesne, dir. général